NATIONS UNIES



BUREAU 3e séance tenue le vendredi 21 novembre 1997 à 9 h 30 New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. OUDOVENKO

(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (<u>suite</u>)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par la Jamaïque

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE A/BUR/52/SR.3 4 février 1998 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 9 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (<u>suite</u>)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par la Jamaïque (A/52/233 et Add.1)

- 1. Le <u>PRÉSIDENT</u> invite le Bureau à examiner une demande de la Jamaïque tendant à faire inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée.

 "Affiliation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies", demande contenue dans le document A/52/233 et Add.1. La représentante de la Jamaïque a demandé à prendre la parole devant le Bureau sur la base de l'article 43 du règlement intérieur.
- 2. <u>Sur l'invitation du Président, Mme Durrant (Jamaïque) prend place à la table du Bureau</u>.
- 3. <u>Mme DURRANT</u> (Jamaïque) indique que le mémoire explicatif figurant dans le document A/52/233 précise l'origine de la demande de sa délégation, à savoir la décision de l'Assemblée de l'Autorité des fonds marins d'inviter le Secrétaire général de l'Autorité à prendre les dispositions voulues pour obtenir l'admission de l'Autorité à la Caisse conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité des fonds marins (A/52/260). Comme l'indique le document A/52/233/Add.1, la délégation du Guyana souhaite se joindre à la délégation de la Jamaïque pour présenter cette demande.
- 4. <u>Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.</u>
- 5. <u>Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question à la Cinquième Commission.</u>

La séance est levée à 9 h 45.